



Traçabilité des bovins laitiers

Aide-mémoire

QUE FAIRE?		DÉLAI
1. IDENTIFICATION DES SITES		
Obtenir un numéro d'identification de site	Communiquez avec votre association provinciale ou le ministère de l'agriculture.	
2. PRÉPARATIFS POUR L'IDENTIFICATION DE VOS BOVINS LAITIERS		
Commander vos identifiants approuvés pour bovins laitiers	Contactez TracéLaitier/Attestra pour obtenir des identifiants <ul style="list-style-type: none"> • TracéLaitier: 1-866-558-7223 • Attestra: 1-866-270-4319 (Producteurs du Québec) Les veaux nés à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins laitiers ou identifiant approuvé pour les bovins de boucherie).	
3. NAISSANCE DE BOVINS LAITIERS		
Identifier les animaux	Les bovins laitiers doivent être identifiés avec deux identifiants laitiers approuvés TracéLaitier ou Attestra. Les veaux nés à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins laitiers ou identifiant approuvé pour les bovins de boucherie) – à l'exception des provinces qui exigent la double identification.	 <p>Dans les 7 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité</p>
4. ACTIVATION DES IDENTIFIANTS		
Les bovins laitiers sont identifiés, vous devez maintenant activer les identifiants (déclaration de la date de naissance)		
Tenir un registre des naissances	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres • Date de naissance de l'animal • Numéro d'identification du site où l'animal est né 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Code ISO se lisant électroniquement comme suit:</p> <p>124 000 139999999</p> <p>Pays Numéro d'ID unique</p> </div> <p>Dans les 7 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité</p>
Déclarer les naissances à la base de données nationale de traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres • Date de naissance de l'animal • Numéro d'identification du site où l'animal est né 	Dans les 45 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité
5. PERTE D'IDENTIFIANTS ET IDENTIFICATION DES BOVINS LAITIERS		
Il est interdit d'enlever de quelque façon que ce soit les identifiants TracéLaitier/Attestra/ACIB des bovins laitiers		
CONSIGNER et DÉCLARER un événement de RÉÉMISSION d'identifiants à la base de données nationale de traçabilité	Lorsque vous conservez le même numéro d'identification officiel pour l'animal et que: <ul style="list-style-type: none"> • vous remplacez un des deux identifiants ou encore les deux identifiants manquants du jeu officiel pour les bovins laitiers par des identifiants officiels nouvellement commandés portant le même numéro d'identification. Les identifiants réémis pour les bovins laitiers doivent être commandés auprès de TracéLaitier ou d'Attestra (pour les producteurs du Québec). <i>Note: Si un animal destiné à l'industrie du bœuf de boucherie perd un identifiant blanc à boucle unique approuvé pour les bovins laitiers, cet identifiant ne peut pas être réémis. Voir les options de recouplement et de remplacement.</i>	Installez l'identifiant dès sa réception et déclarez l'activation de l'identifiant réémis dans les 7 jours suivant son installation, ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité. Vérifiez que le numéro d'identification du nouvel identifiant correspond au numéro de l'identifiant original.
CONSIGNER l'ancien numéro d'identification et le nouveau et DÉCLARER un événement de RECOUPEMENT à la base de données nationale de traçabilité	Lorsque vous connaissez le numéro d'identification du ou des identifiants manquants et que: <ul style="list-style-type: none"> • vous remplacez un identifiant manquant ou les deux identifiants manquants sur un animal laitier par un nouveau jeu officiel de deux identifiants portant un numéro d'identification différent; • vous remplacez un identifiant RFID à boucle jaune manquant sur un animal destiné à l'industrie du bœuf de boucherie par un identifiant RFID blanc à boucle unique approuvé pour les bovins laitiers; • vous remplacez un identifiant RFID blanc à boucle unique approuvé manquant sur un animal laitier destiné à l'industrie du bœuf de boucherie par un identifiant RFID blanc à boucle unique approuvé pour les bovins laitiers portant un numéro d'identification différent. Les identifiants de remplacement pour les bovins laitiers doivent être commandés auprès de TracéLaitier ou d'Attestra (pour les producteurs du Québec).	Dans les 7 jours suivant l'identification de l'animal ou avant sa sortie de la ferme, selon la première éventualité

BASE DE DONNÉES NATIONALE DE TRAÇABILITÉ

Je vis dans une province autre que le Québec: **TracéLaitier** à portail.tracelaitier.ca

Je vis au Québec: **Attestra** à simplitrace.attestra.com

Registre des livres généalogiques des bovins laitiers: communiquer avec votre association d'éleveurs



Traçabilité des bovins laitiers

Aide-mémoire

QUE FAIRE ?		DÉLAI
5. PERTE D'IDENTIFIANTS ET IDENTIFICATION DES BOVINS LAITIERS (SUITE)		
<p>CONSIGNER et DÉCLARER un événement de REMPLACEMENT à la base de données nationale de traçabilité</p>	<p>Lorsque vous ne connaissez pas le numéro d'identification du ou des identifiants manquants et que:</p> <ul style="list-style-type: none"> vous remplacez les deux identifiants manquants sur un animal laitier par un nouveau jeu officiel de deux identifiants pour les bovins laitiers; vous remplacez un identifiant RFID à boucle jaune manquant sur un animal destiné à l'industrie du bœuf de boucherie par un nouvel identifiant RFID blanc à boucle unique approuvé pour les bovins laitiers; vous remplacez un identifiant RFID blanc à boucle unique approuvé manquant sur un animal destiné à l'industrie du bœuf de boucherie par un identifiant RFID blanc à boucle unique approuvé pour les bovins laitiers portant un numéro d'identification différent. <p>Les identifiants de remplacement pour les bovins laitiers doivent être commandés auprès de TracéLaitier ou d'Attestra (pour les producteurs du Québec) et déclarés au registre du livre généalogique (si l'animal est enregistré).</p>	<p>Dans les 7 jours suivant l'identification de l'animal ou avant sa sortie de la ferme, selon la première éventualité</p>
<p>L'animal est identifié avec deux identifiants américains officiels débutant par « 840 » (boucle RFID et panneau visuel)</p>	<p>Consultez la fiche technique pour en savoir davantage sur les identifiants officiels « 840 » perdus – <i>Identification des animaux américains importés.</i></p>	
6. RÉCEPTION DE BOVINS LAITIERS SUR L'EXPLOITATION		
Réception de bovins laitiers à la ferme Arrivée d'animaux		
<p>Tenir un registre des déplacements d'animaux et les déclarer à la base de données nationale de traçabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres Date de réception de l'animal Numéro d'identification de site de réception de l'animal Numéro d'identification du site de provenance Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem) 	<p>Dans les 7 jours suivant la réception de l'animal ou avant sa sortie de la ferme, selon la première éventualité</p>
<p>CONSIGNER les arrivées d'animaux provenant de l'extérieur du Canada et DÉCLARER un événement d'IMPORTATION à la base de données nationale de traçabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres Date de réception de l'animal Numéro d'identification de site de réception de l'animal Identification du site où l'animal se trouvait avant d'être importé (provenance) Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem) 	
7. DÉCÈS D'UN BOVIN LAITIER À L'EXPLOITATION		
Les identifiants approuvés TracéLaitier/Attestra/ACIB peuvent être retirés des bovins laitiers morts et éliminés à la ferme		
<p>Si la carcasse de l'animal est éliminée à la ferme, CONSIGNER et DÉCLARER le décès à la base de données nationale de traçabilité comme une désactivation d'identifiant</p>	<ul style="list-style-type: none"> Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres Date de décès de l'animal Numéro d'identification du site où l'animal est décédé <p><i>Note: Les producteurs ne sont pas responsables de la désactivation des identifiants et ne doivent pas enlever les identifiants lorsque la carcasse de l'animal est ramassée et quittée la ferme.</i></p>	<p>Dans les 7 jours suivant le décès de l'animal</p>
8. BOVINS LAITIERS EXPORTÉS DANS UN AUTRE PAYS		
<p>CONSIGNER les sorties d'animaux à destination d'un autre pays et DÉCLARER l'événement d'EXPORTATION à la base de données nationale de traçabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres Date de sortie de l'animal Numéro d'identification de site d'où l'animal est sorti Identification du site de destination Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem) 	<p>Dans les 7 jours suivant la sortie de l'animal par l'exportation</p>

BASE DE DONNÉES NATIONALE DE TRAÇABILITÉ

Je vis dans une province autre que le Québec: **TracéLaitier** à portail.tracelaitier.ca

Je vis au Québec: **Attestra** à simplitrace.attestra.com

Registre des livres généalogiques des bovins laitiers: communiquer avec votre association d'éleveurs